



La garantie Toro

Garantie limitée

Brève description

The Toro Company s'engage, à sa seule discrétion, à réparer ou remplacer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, pendant la période indiquée ci-dessous.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur ou de la batterie peut proposer sa propre garantie et/ou sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à compter de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie
Tous les produits (sauf les produits ci-dessous)	2 ans ou 1 500 heures ¹
Aérateurs	2 ans ou 500 heures ¹
Séries Turf Pro et Range Pro	2 ans
Roues avant, pivots de roues avant, essieux, roulements, roulements de tête de coupe, pantographes, crie de levage	1 an

¹La première échéance prévalant.

La batterie lithium-ion rechargeable est garantie contre tout vice de matériau ou de fabrication pendant le nombre d'années indiqué dans le tableau ci-dessous. Avec le temps, la consommation de la batterie réduit la capacité énergétique (MWh) disponible à pleine charge. La consommation d'énergie varie selon les caractéristiques de fonctionnement, les accessoires, l'état du gazon, le type de terrain, les réglages et la température.

Produits	Période de garantie
Batterie Toro HyperCell®	
Navette Vista®	5 ans ou 1,5 MWh ¹
Véhicule utilitaire Workman® à batterie au lithium	5 ans ou 1,5 MWh ¹
Groupe de déplacement Greensmaster® eTriFlex® 3370	4 ans ou 1,5 MWh ¹
Groupe de déplacement Groundsmaster® e3200 et e3300	4 ans ou 1,5 MWh ¹
Batterie autre que Toro	
Tondeuse pour greens Greensmaster eFlex® 1021, e1021 et e1026	8 ans ou 0,9 MWh ²

¹La première échéance prévalant. La valeur MWh est indiquée pour chaque batterie individuelle.

²Les batteries autres que Toro sont couvertes par le fabricant des batteries.

Comment faire intervenir la garantie

Il est de votre responsabilité de signaler le plus tôt possible à votre Distributeur de produits professionnels ou au Concessionnaire de produits professionnels agréé qui vous a vendu le Produit, toute condition couverte par la garantie. Pour obtenir l'adresse d'un Distributeur de produits professionnels ou d'un Concessionnaire agréé, ou pour tout renseignement concernant vos droits et responsabilités vis-à-vis de la garantie, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Commercial Products Service Department
The Toro Company
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
Courriel : commercial.warranty@toro.com

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie ne couvre pas :

- Les défaillances du produit dues à l'utilisation de pièces qui ne sont pas d'origine Toro ou de pièces Toro modifiées, ou dues au montage et à l'utilisation d'accessoires et de produits ajoutés ou modifiés d'une autre marque.
- Les défaillances du Produit dues au non respect du programme d'entretien et/ou des réglages recommandés.
- Les défaillances du Produit dues à une utilisation abusive, négligente ou dangereuse.
- Les pièces sujettes à l'usure pendant l'utilisation normale. Les exemples comprennent, mais sans s'y limiter, les plaquettes et garnitures de freins, les garnitures d'embrayage, les lames, les cylindres, les rouleaux et les roulements (étanches ou graissables), les contre-lames, les bougies, les roues pivotantes et les roulements, les pneus, les filtres, les courroies et certains composants des pulvérisateurs, tels que membranes, buses, débitmètres et clapets antiretour.
- Les pannes causées par une influence extérieure comprennent, sans y être limités, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de carburants, liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs, engrais, eau ou produits chimiques non agréés.
- Les défaillances ou mauvaises performances causées par l'utilisation de carburants (essence, gazole ou biodiesel par exemple) non conformes aux normes spécifiées dans le *Manuel de l'utilisateur*.
- Les bruits, vibrations, usure et détérioration normaux. L'usure normale comprend, mais sans s'y limiter, les dommages des sièges dus à l'utilisation, l'usure des surfaces peintes, les rayures des autocollants ou des vitres.
- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages, filtres, bougies ou filtres à air.

Conditions générales

La réparation par un distributeur ou un concessionnaire Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie. Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution ou de la batterie mentionnée ci-dessus, le cas échéant. Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à l'emploi sont limitées à la durée de la garantie expresse.

Note concernant la garantie du système antipollution

Le système antipollution de votre Produit peut être couvert par une garantie séparée répondant aux exigences de l'agence américaine de défense de l'environnement (EPA) et/ou de la direction californienne des ressources atmosphériques (CARB). Les limitations d'heures susmentionnées ne s'appliquent pas à la garantie du système antipollution. Reportez-vous à la Déclaration de garantie de conformité à la réglementation antipollution fournie avec votre produit ou figurant dans la documentation du constructeur du moteur.